

Périodiques non canadiens

Le débat actuel s'est centré autour de deux publications, le *Reader's Digest* et le *Time*, deux revues entièrement distinctes. Elles n'ont rien de commun sauf que, jusqu'à maintenant, elles ont été des filiales canadiennes d'une société américaine. Je crois qu'il serait insidieux et malhonnête d'essayer de confondre ces deux entreprises distinctes. Comme je l'ai dit au début de mes propos, il est très difficile de voir pourquoi on n'aurait pas une loi juste et équitable au Canada. Comment peut-on prétendre qu'il faut plus que 11 ans pour redresser une injustice. C'est à se poser des questions.

Je ne veux pas consacrer trop de temps à faire ces quelques remarques, mais après avoir passé plus d'un mois à écouter des histoires inventées ou des observations mal fondées, je vous remercie, madame l'Orateur, de m'avoir donné la chance de présenter publiquement ce que je considère comme les faits.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Surrey-White Rock se lève-t-il pour poser une question?

M. Friesen: Oui, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Spadina est-il d'accord?

M. Stollery: Oui, madame l'Orateur.

● (1720)

M. Friesen: Madame l'Orateur, je remercie le député de Spadina (M. Stollery) de nous avoir expliqué assez longuement comment s'appliquera le règlement. J'aimerais maintenant lui demander tout simplement en quoi son explication diffère de celle qu'il a donnée en comité?

M. Stollery: En ce qui me concerne, madame l'Orateur, nous aurions pu en finir avec cette affaire il y a quelque temps déjà, car je ne crois pas que la situation ait changé depuis notre étude en comité.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je ne voudrais pas prolonger ce débat, parce qu'il dure déjà depuis un certain temps, mais je crois qu'il était du devoir des parlementaires d'examiner très soigneusement le bill C-58. Toutefois, je voudrais avant qu'il soit définitivement adopté au cours du débat de troisième lecture, je voudrais exprimer une fois de plus l'opinion que j'ai de ce projet de loi et également des divers événements qui ont entouré l'étude en comité, à l'étape du rapport ainsi qu'au débat de 3^e lecture.

Madame le président, je me souviens fort bien que lors de l'étude du bill en 2^e lecture, j'ai démontré à la Chambre et au gouvernement que je ne pouvais pas comprendre comment il se fait qu'une loi qui avait été présentée en 1965 par ce même gouvernement, ce même parti politique, que cette loi ait également été représentée en 1971. A ces deux dates, de 1965 et de 1971, il semblait bien d'accorder certains privilèges aux annonceurs canadiens, qui publient des annonces dans les revues supposément américaines, mais qui sont publiées au Canada et qui dans une certaine mesure peuvent être considérées et étaient considérées à ce moment-là comme étant des revues, des magazines canadiens.

Madame le président, à l'occasion de ce débat j'avais tout simplement attiré à l'attention du gouvernement que les publications canadiennes étaient définies de telle sorte qu'elles échappaient à la règle établie par le législateur. En effet, on considérait à cette époque comme étant canadiennes les publications possédées dans une proportion de 75 p. 100 par des Canadiens.

[M. Stollery.]

Il y avait cependant exception pour les périodiques qui, en 1965, étaient rédigés en tout ou en partie au Canada, et telle était la situation des deux revues mentionnées dans le bill C-58. A cette occasion, j'avais tout simplement suggéré au gouvernement d'appliquer la loi telle qu'elle avait été adoptée en 1965. Cela semblait répondre aux aspirations des Canadiens et également semblait donner satisfaction aux dirigeants de ces magazines. Pourquoi revenir sur cette question? On nous a dit que c'est pour permettre aux annonceurs canadiens de bénéficier des avantages de cette loi, de ces exemptions, et, en même temps, pour inviter les Canadiens à publier plus de magazines au Canada qui seraient également la propriété entière des Canadiens.

Je pense bien que la loi de 1965 qui avait été présentée à la Chambre par un député du parti libéral devait avoir été étudiée à ce moment-là, et avait dû faire l'objet d'une étude même au caucus du parti libéral. On s'était mis d'accord sur le fait de présenter cette loi à la Chambre et sur le fait qu'elle était tout à fait raisonnable à cette époque, en 1971. Alors, pourquoi cette volte-face en 1976? C'est là-dessus que je m'interroge sérieusement, madame le président. Quelles puissances occultes sont intervenues de façon à forcer la main du gouvernement pour présenter une loi tout à fait différente, et être en opposition avec les lois qui avaient été adoptées en 1965 et 1971? De plus, je m'interroge très sérieusement sur le fait qu'au cours des discussions sur le bill C-58, des instances nombreuses ont été faites aux parlementaires canadiens de tous les partis par les dirigeants du magazine *Reader's Digest* afin de les inviter à combattre ce projet de loi, parce qu'ils le considéraient comme injuste à leur égard, et qu'ils devaient par tous les moyens possibles s'opposer à son adoption.

Madame le président, je m'étonne que, depuis quelques jours, les dirigeants de ce même magazine semblent avoir changé d'attitude, sans qu'aucune modification n'ait été apportée au bill C-58. On semble maintenant, selon la seule déclaration du ministre du Revenu (M. Cullen), être satisfait de cette loi et on nous recommande maintenant de donner notre appui et de l'adopter aussitôt que possible. Madame le président, je ne suis pas en mesure de pouvoir changer d'avis aussi rapidement que cela. Je suis un parlementaire responsable qui doit étudier très soigneusement toutes les lois qui sont présentées à la Chambre, et recevoir d'une façon bien objective les instances faites par des personnes ou par des groupes au sujet de telle ou telle loi. Il est de notre devoir d'en tenir compte, mais je n'accepte rien sans qu'on nous donne des explications valables qu'on nous recommande à un certain moment, à l'occasion de la 3^e lecture de ce projet de loi, d'y apporter notre appui et de l'accepter tel quel.

Madame le président, je suis convaincu après avoir entendu à la Chambre les propos tenus par les députés de tous les partis, qui se sont exprimés librement, et même du côté du parti au pouvoir, nous avons été témoins d'une prise de position véritablement sérieuse qui va à l'encontre de l'adoption de ce projet de loi. Madame le président, j'ai dit du parti au pouvoir. Peut-être me suis-je mal exprimé, parce que le pouvoir ne signifie pas toujours la majorité. On peut avoir la majorité à la Chambre du côté du parti libéral, mais cela ne veut pas dire qu'ils détiennent le pouvoir, parce que j'ai eu souvent l'impression que le véritable pouvoir était détenu par des puissances extérieures de la Chambre, ce qui oblige parfois des prises de position qui ne sont pas toujours en accord avec la véritable responsabilité ministérielle et la véritable responsabilité qui se rattache à la détention du véritable pouvoir, au point de vue strictement démocratique.